



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_111-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-111 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À DOMOFRANCE POUR
L'OPÉRATION "GARDEROSE" À LIBOURNE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
 Reçu en préfecture le 17/05/2022
 Affiché le
 ID : 033-200070092-20220510-2022_05_111-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation engagés sur les 120 logements sociaux de sa résidence « Garderose » à Libourne, Domofrance projette la création d'un logement collectif supplémentaire en RDC du bâtiment H, à la place d'un local vélo surdimensionné dans le programme initial.

Considérant que le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1				1		1
T2						
T3						
T4						
T5						
Total				1		1

(PLUS - Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré
 PLAI -Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses TTC	%		Recettes TTC	%
Charge foncière	2 110 €	3 %	Financement Etat	0 €	
Travaux	49 155 €	67 %	Financement CD33	8 900 €	12 %
Honoraires	8 484 €	12 %	Financement Fabriqu'cœur		
Divers	12 686 €	18 %	Financement Cali	5500 €	8 %
			Prêt Banque des Territoires	5000 €	7 %
			Prêt Action logement	24 000 €	33 %
			Fonds propres	29 035 €	40 %
Total TTC	72 435 €	100 %	Total TTC	72 435 €	100%

Considérant que l'opération « Garderose » concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Libourne, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération de Domofrance dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que sur la base du plan de financement prévisionnel et dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à La Cali par Domofrance pour cette opération s'élève à 5500 €.

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Domofrance et La Cali annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Domofrance une subvention d'un montant de 5500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

17 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe BUISSON.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20220510-2022_05_111-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉES**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_112-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-112 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À AQUITANIS POUR
L'OPÉRATION "GRELOT " À LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant qu'Aquitanis projette la réalisation de 37 logements collectifs dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Grelot », sur la commune de Libourne, comportant la réhabilitation d'un immeuble existant et la démolition-reconstruction d'un second ensemble immobilier, dont le programme prévisionnel global est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1				7		7
T2		5		9		14
T3		11				11
T4		4				4
T5		1				1
Total		21		16		37

(PLUS - Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré)
 PLAII -Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)

Considérant que plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	%		Recettes	%
Charge foncière (HT)	2 007 381 €	34 %	Financement Etat	0 €	
Travaux (HT)	3 464 401 €	58 %	Financement CD33	795 000 €	12 %
Honoraires (HT)	480 814 €	8 %	Financement Fabriqu'cœur	615 591 €	10 %
			Financement Cali	182 500 €	3 %
			Prêt Banque des Territoires	2 418 199 €	37 %
			Prêt Action logement	1 113 336 €	17 %
Total HT	5 952 596 €	100 %	Fonds propres	1 337 032 €	21 %
Total TTC	6 461 658 €		Total TTC	6 461 658 €	100 %

Considérant que l'opération « Grelot » concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Libourne, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération d'Aquitanis dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à la Cali par Aquitanis pour cette opération s'élève à 182 500 €,

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Aquitanis et La Cali annexée à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article R.441-5 du code de la construction, la Calci met en œuvre son droit de réservation de logements sociaux en se portant réservataire de logements aux conditions telles que définies dans la convention de réservation conclue avec Aquitanis (La Cali disposera de droits de réservation correspondant à 10 % du nombre total de logements des programmes financés comportant un minimum de 5 logements, arrondis à l'entier le plus proche),
Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Aquitanis une subvention d'un montant de 182 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Aquitanis (« liste des logements financés par La Cali auprès de Aquitanis ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 17 mai 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_112-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_113-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-113 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À GIRONDE HABITAT POUR
L'OPÉRATION "CENTRE-BOURG TRANCHE 1" À NÉRIGEAN

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que, dans le cadre du développement de la tranche 1 du projet d'aménagement du centre bourg de Nérigean, Gironde Habitat projette d'acquérir 4 logements individuels en VEFA auprès du promoteur ADN Patrimoine sur une opération comprenant au total 40 logements et 1 salle commune (dont 13 logements libres développés par le promoteur ADN, 19 logements en « Bail Réel et Solidaire » (BRS) développés par Le Col et 8 logement locatifs sociaux développés par Gironde Habitat).

Considérant que le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1						
T2	1		1		2	
T3	1		1		2	
T4						
T5						
Total	2		2		4	

(PLUS - Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré
 PLAI -Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses	%		Recettes	%
Charge foncière (HT)	131 328 €	31 %	Financement Etat	0 €	
Travaux (HT)	246 240 €	59 %	Financement CD33	25 800 €	6%
Honoraires (HT)	41 040 €	10 %	Financement Fabriqu'cœur	0 €	
			Financement Cali	6000 €	1%
			Prêt Banque des Territoires	60 000 €	13 %
			Prêt Action logement	323 165 €	72 %
			Fonds propres	36 085 €	8%
Total HT	418 608 €	100%			
Total TTC	451 050 €		Total TTC	451 050 €	100 %

Considérant que l'opération de Gironde Habitat dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandé à la Cali par Gironde Habitat pour cette opération s'élève à 6 000 €.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Gironde Habitat et La Cali annexée à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 5 mai 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité (59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une subvention d'un montant de 6 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions,

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 17 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_113-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_114-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-114 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR
AVENUE DE LIBOURNE" À VAYRES

Envoyé en préfecture le 17/05/2022 - 2/3
 Reçu en préfecture le 17/05/2022
 Affiché le 
 ID : 033-200070092-20220510-2022_05_114-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des Politiques contractuelles, de l'Habitat et du Logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération du libournais (Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Considérant que Domofrance projette la réalisation de 17 logements dont 14 logements collectifs et 3 individuels au cœur du centre-bourg de la commune de Vayres dans le cadre d'une opération de démolition- reconstruction en renouvellement urbain dont le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T1				3		3
T2		4		2		5
T3	3	3		2		8
Total	10		7			17

(PLUS - Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré
 PLAI -Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses TTC	%		Recettes TTC	%
Charge foncière	847 183 €	24,5 %	Financement Etat	58 100 €	1,7 %
Travaux	2 042 813 €	59,4 %	Financement CD33	56 500 €	1,6 %
Honoraires	394 476 €	11,4 %	Financement Action logement	5 500 €	0,1%
Divers	57 437 €	1,6 %	Financement Cali	83 500 €	2,4 %
Frais Financiers	110 348 €	3,1 %	Prêt Banque des Territoires	2 058 413 €	60 %
			Fonds propres	1 079 896 €	31,2 %
			Autofinancement	110 348	3 %
Total TTC	3 452 257 €	100 %	Total	3 452 257 €	100 %

Considérant que l'opération « 13 avenue de Libourne » concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Vayres, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales en 2025 et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération de Domofrance dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Considérant que sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de subvention, le montant total de la subvention demandée à La Cali par Domofrance pour cette opération s'élève à 83 500 €.

Considérant que le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Domofrance et La Cali annexée à la présente délibération.

Considérant que conformément à l'article R.441-5 du code de la construction, la Calvi met en œuvre son droit de réservation de logements sociaux en se portant réservataire de logements aux conditions telles que définies dans la convention de réservation conclue avec Domofrance (La Calvi disposera de droits de réservation correspondants à 10 % du nombre total de logements des programmes financés comportant un minimum de 5 logements, arrondis à l'entier le plus proche).

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Domofrance une subvention d'un montant de 83 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Domofrance (« liste des logements financés par La Calvi auprès de Domofrance ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Calvi en contrepartie du financement apporté à ce projet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

17 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_114-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_116-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-116 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) :
SUBVENTION 2022

Envoyé en préfecture le 17/05/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_116-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour objet de conseiller et d'informer le public en matière de logement et d'habitat. Cette information est de nature juridique, financière et fiscale. Elle est neutre, personnalisée, gratuite et assurée par des conseillers juristes spécialistes. L'ADIL conseille les propriétaires, locataires, accédants à la propriété, personnes en difficultés ou personnes se trouvant face à une situation de surendettement.

Considérant que, pour ce faire, l'ADIL tient des permanences hebdomadaires à Libourne et à Coutras. Ces permanences, assurées depuis plus d'une vingtaine d'années, connaissent une fréquentation très importante de personnes issues de notre territoire. Malgré une baisse liée au contexte sanitaire, en 2021, 23 permanences sur La Cali ont permis de renseigner 66 personnes :

- sur Libourne, 58 consultations de particuliers ont été réalisées (1 permanence par semaine hors période estivale),
- sur Coutras, 8 consultations de particuliers ont été dispensées (2 permanences par mois hors période estivale),

Considérant qu'en plus des permanences sur le territoire, les juristes de l'ADIL ont réalisé 705 consultations téléphoniques, et ont répondu à 58 sollicitations par mail ou courrier formulées par des habitants de La Cali.

Considérant qu'en 2021, La Communauté d'agglomération du Libournais a contribué au fonctionnement de l'ADIL sous forme d'une subvention s'élevant à 11 127,72 €.

Considérant que pour 2022, il est proposé de renouveler le financement sous forme de subvention à l'ADIL à hauteur de 13 025,88 €, conformément à la règle de calcul proposée par l'ADIL (0.14 euros/habitant sur la base d'une population de 93 042 habitants). Le coefficient multiplicateur de l'Adil a été réévalué à 0,14 contre 0,12 auparavant.

Considérant que ce financement de La Cali marque la reconnaissance de la qualité des interventions de l'Adil auprès des particuliers comme des collectivités. En outre, il se justifie par une sollicitation de plus en plus régulière des services de l'Adil sur des questions juridiques spécifiques liées aux politiques de lutte contre l'habitat indigne.

Considérant que le financement de 13 025,88 € proposé par La Cali couvrira les activités suivantes de l'Adil :

- Information du public par téléphone, au siège de l'Adil ou lors des permanences sur le territoire,
- Appui à l'intercommunalité dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, notamment sur les aspects juridiques en répondant à toute question posée par les services et/ou les élus, en particulier en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 13 025,88 € à l'ADIL pour l'année 2022,
- signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

17 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_116-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_117-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-117 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

ASSOCIATION LE LIEN - SUBVENTION 2022

Envoyé en préfecture le 17/05/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_117-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que Le Lien est une association qui a pour but de :

- venir en aide à toute personne éloignée ou privée de domicile,
- faciliter l'accès au logement autonome ou à toute autre forme d'hébergement et de logement adapté par un accompagnement individuel,
- développer et/ou participer à des actions favorisant la création de lien social,
- développer et/ou participer à des actions d'insertion,
- favoriser l'accès aux droits fondamentaux.

Considérant que cette association locale est un partenaire important pour faciliter l'accès au logement autonome et répondre aux situations nécessitant un hébergement d'urgence.

Considérant qu'elle fonctionne notamment grâce aux subventions apportées par ses membres et les collectivités territoriales.

Considérant que Le Lien gère notamment 38 places de CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), 29 logements en ALT (Allocation Logement Temporaire), 100 places d'urgence, dont 9 places réservées aux jeunes, et jusque 41 logements en sous-location. Au total, Le Lien gère 115 logements, dont 99 sont situés sur le territoire de La Cali.

Considérant qu'en 2021 le Lien a mis en œuvre 17 mesures d'accompagnement des ménages dans l'accès et le maintien dans leurs logements et a accompagné 17 ménages dans des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée. L'association a aussi poursuivi la mise en œuvre d'une maraude rurale dite « PAMELA » (Point accueil mobile écoute liaison accompagnement) sur le territoire du Grand Libournais.

Considérant que l'association a également accueilli 884 personnes dont 269 enfants.

Considérant que le public originaire de La Cali représente 63 % des personnes accueillies mais est diversement représenté en fonction des dispositifs : il représente plus de 89 % des bénéficiaires de logement accompagné, 67 % des personnes accueillies sur les dispositifs d'hébergement d'insertion, 39 % en logement temporaire, 93 % des ménages bénéficiaires de mesures d'accompagnement et 73 % des jeunes accueillis dans le dispositif Urgence jeunes. Par ailleurs, 40 % des ménages accueillis dans le cadre de la maraude rurale sont en errance sur le territoire de La Cali.

Considérant que tous dispositifs confondus, les bénéficiaires originaires de La Cali disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Considérant qu'au titre de l'année 2022, Le Lien a renouvelé sa demande de soutien financier à la Communauté d'agglomération. Suite à un travail mené avec l'association et en tenant compte des orientations du programme local de l'habitat (PLH) de La Cali, il est proposé de répartir le financement sur les actions suivantes :

- 17 180 € pour le soutien aux dispositifs d'hébergement d'urgence constituant notamment la première étape permettant aux ménages en rupture de logement de reconstruire un parcours résidentiel.

- 11 660 € pour le soutien aux dispositifs de logement accompagné. Les modalités d'accompagnement sont multiples et permettent une adaptation à la situation de chaque ménage, de l'accompagnement social ponctuel à la gestion locative adaptée via la sous-location.

- 9 000 € pour le soutien à l'action d'auto-réhabilitation accompagnée situation de précarité de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement grâce à un encadrement technique et un accompagnement social. Cette action concerne aussi bien les propriétaires occupants que les locataires et pourra être mobilisée en complément du programme Habitat Durable de La Calé.

- 2 160 € pour l'hébergement d'insertion permettant de travailler à l'accès et au maintien dans le logement avec des ménages qui connaissent des parcours résidentiels chaotiques consécutifs à une expulsion locative, à l'inadaptation du logement ou à des ruptures familiales.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,
Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à soutenir à hauteur de 40 000 € l'association « Le Lien » pour l'année 2022, pour l'ensemble des actions détaillées ci-avant,

- à signer l'ensemble des conventions afférentes.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 17 mai 2022
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_117-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_118-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-118 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**POLITIQUE CONTRACTUELLE, HABITAT ET LOGEMENT
PARTICIPATION DE LA CALI AU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL DE
L'A'URBA EN 2022**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Considérant que l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine (A'Urba), organisée sous forme d'association loi 1901, est une agence d'ingénierie partenariale telle que décrite à l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme qui a pour objet « *la réalisation et le suivi, sous forme partenariale, de programmes d'activités et d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social* ». Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche et d'assistance auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. C'est un outil prospectif majeur qui comprend 8 membres de droit (l'État, l'académie de Bordeaux, la Région Aquitaine, le département de la Gironde, Bordeaux Métropole, le Grand Port Maritime de Bordeaux, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, l'université de Bordeaux) et 36 membres issus majoritairement de communes mais aussi d'intercommunalités, et un syndicat mixte (le SYSDAU).

Considérant que La Cali est adhérente à l'A'Urba et peut, à ce titre, accorder une subvention à l'agence dont le montant est établi au regard de l'intérêt porté au programme partenarial de travail.
Considérant que plusieurs petites communes (500 à 2500 habitants) de La Cali souhaitent développer des projets mais ne disposent pas de l'ingénierie adéquate. Il s'agit notamment de projets de type : revitalisation, requalification d'espaces publics centraux, éventuellement réactivation d'une activité commerciale ou économique, adaptation de l'habitat aux besoins.

Considérant que L'A'Urba met en œuvre des méthodes, à la fois légères et transversales, au plus près du terrain, qui permettent de répondre à ces demandes légitimes. Ainsi, sur proposition de La Cali, et en articulation avec les autres sujets d'études de son programme de travail, l'agence peut intervenir auprès de petites communes volontaires pour éclairer des problématiques locales, proposer aux décideurs de décaler leur regard sur des situations ou des projets en cours, ou encore aider à la définition d'un projet communal dans le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Habitat et Déplacements » (PLUI-HD).

Considérant que les communes de Porchères et Saint-Germain-du-Puch, ont été accompagnées par l'A'Urba en 2021 et que le dispositif s'est avéré être particulièrement intéressant et utile à la fois pour les communes et l'intercommunalité, il est proposé de renouveler ce dernier pour 2022. Ainsi, deux autres communes, identifiées par La Cali feront l'objet de cet appui en ingénierie territoriale.
L'A'Urba poursuivra également son accompagnement auprès de La Cali et de ses élus concernant la phase préalable à l'élaboration du PLUI-HD, d'une part en participant à des temps de travail et de restitution sur l'analyse des offres en vue de finaliser l'attribution du marché et, d'autre part, en accompagnant les élus en les sensibilisant aux différentes étapes de l'élaboration du PLUI-HD par le biais d'ateliers techniques et de dialogues pédagogiques.

Considérant qu'au titre de l'intérêt que représentent pour le territoire les différents axes de travail de l'agence, un financement du programme partenarial de travail de l'A'Urba par la Cali est envisagé à hauteur de 50 000 €, au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à la **majorité 58 voix pour et 1 abstention** (*Laurence ROUEDE ne pa*

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

-Signer la convention annuelle 2022 avec l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine définissant, pour cette année, les prises d'intérêt de La Cali au programme partenarial de l'agence telles que décrites ci-dessus, et tout document afférent à la présente convention,

- Verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'A'Urba au titre de l'année 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

13 mai 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_118-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_119-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-119 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Jean-Luc LETERME, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 18

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
CONVENTION FINANCIÈRE 2022 ENTRE L'ALEC ET LA CALI
DISPOSITIF HABITAT DURABLE - VOLET COPROPRIÉTÉS

Envoyé en préfecture le 17/05/2022 – 2/3

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220510-2022_05_119-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de ses actions en faveur de la transition énergétique, la Cali a mis place en 2013 une plateforme locale de rénovation énergétique dénommée « Habitat Durable », couvrant l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que cette plateforme vise à faciliter l'accès au conseil et aux aides financières pour les particuliers ainsi qu'à massifier la réalisation de travaux dans leurs logements par les particuliers,

Considérant que cette plateforme n'intègre pas d'animation spécifique auprès des copropriétés,

Considérant que L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), association créée à l'initiative des collectivités territoriales dans le but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant la transition énergétique, a mis en place un panel d'actions spécifiques et adaptées notamment pour répondre aux demandes et besoins des copropriétaires. Initialement développées dans le périmètre de la métropole bordelaise, ces actions se sont élargies au reste du territoire girondin en 2021 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes de la rénovation énergétique » de la Région Nouvelle-Aquitaine, sous forme d'une plateforme dédiée aux copropriétés dénommée « CAP Réno 33 » (Copropriétés Actives pour la Rénovation Energétique en Gironde),

Considérant que les missions de cette plateforme comprennent notamment la délivrance d'informations de premier niveau (d'ordre juridique, technique, financier et social) et l'accompagnement personnalisé des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en phase préparatoire au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre ou de travaux,

Considérant l'intérêt des actions proposées par l'ALEC en matière d'accompagnement des copropriétés et sa proposition d'intégrer la Plateforme Cap Réno 33 au dispositif Habitat Durable de La Cali,

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 3 mai 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'animation d'un volet copropriétés par l'ALEC dans le cadre la plateforme de rénovation énergétique Habitat Durable de La Cali,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention à l'Alec d'un montant de 1300 € pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante.

Imputation budgétaire : budget LOHAO – article 6574 – opération 15CN107

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **17 mai 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220510-2022_05_119-DE